

Société Anonyme au capital de 5.163.171,18 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx
R.C.S. MONT DE MARSAN 384 256 095
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RELATIF A

**L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION DE CREANCE AU PROFIT DE ZIGI CAPITAL S.A.
REALISEE EN DATE DU 8 AOÛT 2019**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Conseil d'Administration a par décision en date du 8 août 2019, agissant à la suite du jugement du 2 août 2019 du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan ayant validé le plan de redressement par voie de continuation présenté par la société Zigi Capital S.A. (« **Zigi Capital** »), procédé à une augmentation de capital par compensation de créance résultant du rachat de la créance obligataire émise par la Société en date du 11 décembre 2015.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, nous avons rédigé le présent rapport complémentaire qui sera présenté aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale, qui reprend l'augmentation de capital par compensation de créance réalisée en date du 8 août 2019 (I) et présente l'incidence théorique desdites opérations sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital (II).

I. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR COMPENSATION DE CREANCE REALISEES EN DATE DU 8 AOÛT 2019

Le Président du Conseil d'Administration rappelle que le 11 décembre 2015, aux termes d'un placement privé d'obligations convertibles en actions, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de cinq millions huit mille quatre cent cinquante-et-un et vingt-quatre centimes (5.008.451,24) d'euros (les « **OCPP** »). A la date d'échéance, soit le 17 décembre 2018, les OCPP n'ont pas été remboursées par la Société.

Le Président rappelle également que par jugement du 25 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a prononcé l'ouverture de procédures de redressement judiciaire à l'égard des sociétés du groupe Europlasma. Par suite, à l'issue de l'audience du 28 mai 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a maintenu la période d'observation afin de permettre à Zigi Capital de présenter son projet de plan de redressement par voie de continuation.

Dans le cadre du plan de redressement par voie de continuation, Zigi Capital a convenu avec les porteurs d'OCPP (les « **Obligataires** ») de racheter la créance obligataire déclarée auprès du

mandataire judiciaire en vue de la convertir en actions Europlasma dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créance.

Le 21 juin 2019, il a en conséquence été conclu un contrat de cession de créance entre Zigi Capital et les Obligataires (le « **Contrat de cession de créance** ») aux termes duquel Zigi Capital s'est engagée à racheter la créance obligataire, en principal et en intérêts, s'élevant à un montant total (nominal et intérêts) de quatre millions six cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux et quinze centimes (4.647.882,15) d'euros.

Par jugement du 2 août 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a validé le plan de redressement précité.

La cession de créance est effective par l'effet de l'acte de cession du 21 juin 2019 et de son exécution. Cette exécution a été effectuée le 2 juillet 2019 par le versement par Zigi Capital du prix d'acquisition de la créance.

En conséquence, Zigi Capital est titulaire d'une créance sur la Société à hauteur de quatre millions six cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux et seize centimes (4.647.882,16) d'euros.

Décision du Président directeur général du 8 août 2019

Le Président du Conseil rappelle également que, en conséquence, il a par décision du 8 août 2019:

- constaté que la créance détenue par Zigi Capital sur la Société est devenue certaine, liquide et exigible ;
- arrêté le montant total de la créance susvisée à quatre millions six cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux et seize centimes (4.647.882,16) d'euros, ce jour ; et
- transmis la présente décision aux commissaires aux comptes de la Société en vue de la certification d'exactitude de l'arrêté de compte par ceux-ci.

Conseil d'Administration du 8 août 2019

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration a, le 18 juin 2019, à l'unanimité (une abstention) :

- constaté que la créance détenue par Zigi Capital sur la Société est devenue certaine, liquide et exigible ;
- constaté que le montant total de la créance susvisée se porte à quatre millions six cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux et seize centimes (4.647.882,16) d'euros, ce jour ;
- pris acte du certificat d'exactitude de l'arrêté des comptes établi par les commissaires aux comptes de la Société ;
- décidé de l'émission d'un montant de quarante-six millions quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent vingt-et-une (46.478.821) actions nouvelles de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale ;

- constaté la libération intégrale du prix de souscription desdites actions par voie de compensation avec la créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre millions six cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux et seize centimes (4.647.882,16) d'euros détenue par Zigi Capital sur la Société, à concurrence de quatre millions six cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux et dix centimes (4.647.882,10) d'euros, la Société restant débitrice d'un montant de six centimes (0,6) d'euro ;
- constaté en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal quatre millions six cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux et quinze centimes (4.647.882,10) d'euros par émission de quarante-six millions quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent vingt-et-une (46.478.821) actions de dix centimes (0,10) d'euros de valeur nominale chacune, au profit de Zigi Capital et libérée par voie de compensation de créance ; et
- constaté qu'en conséquence le capital de la Société est porté de trente-sept millions six cent cinquante et un mille huit cent cinquante-cinq et cinquante centimes (37.651.855,50) d'euros divisé en trois cent soixante-seize millions cinq cent dix-huit mille cinq cent cinquante-cinq (376.518.555) actions à quarante-deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trente-sept et soixante centimes (42.299.737,60) d'euros divisé en quatre cent vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-seize (422.997.376) actions.

II. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION ET DE LA CONVERSION DES OCA SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

Les opérations décrites ci-avant sont susceptibles de générer une dilution dont l'incidence théorique future est donnée dans le tableau ci-dessous.

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2018, mis à jour du montant du capital social au 08 aout 2019, et du nombre d'actions composant le capital d'Europlasma à la date 08 aout 2019, soit 376.518.553 actions), serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) (1)
Avant émission des 46.478.821 actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la créance obligataire	-0.104	0.048
Après émission de 46.478.821 actions nouvelles au titre de la conversion de la créance obligataire	-0.081	0.052

(1) Soit 35.000 actions attribuées gratuitement et qui n'ont pas encore été livrées, 219.181.982 BSAR pouvant résulter en l'émission de 54.795.496 actions nouvelles, 350.000 bons de souscription émis au profit de CHOM pouvant résulter en l'émission de 350.000 actions nouvelles,, 22.290.730 bons de souscription d'actions anciennement attachés à des obligations convertibles pouvant résulter en l'émission de 22.290.730 actions nouvelles et hors actions nouvelles à émettre au bénéfice de Zigi Capital, 40.000.000 de bons de souscription d'actions au bénéfice de Zigi Capital pouvant résulter de 40.000.000 d'actions nouvelles.

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital d'Europlasma (sur la base du nombre d'actions composant le capital d'Europlasma à la date du 08 aout 2019, soit 376.518.553 actions), serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) (1)
Avant émission des 46.478.821 actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la créance obligataire	1%	0.76%
Après émission de 46.478.821 actions nouvelles au titre de la conversion de la créance obligataire	0.89%	0.70%

(1) Soit 35.000 actions attribuées gratuitement et qui n'ont pas encore été livrées, 219.181.982 BSAR pouvant résulter en l'émission de 54.795.496 actions nouvelles, 350.000 bons de souscription émis au profit de CHOM pouvant résulter en l'émission de 350.000 actions nouvelles,, 22.290.730 bons de souscription d'actions anciennement attachés à des obligations convertibles pouvant résulter en l'émission de 22.290.730 actions nouvelles et hors actions nouvelles à émettre au bénéfice de Zigi Capital, 40.000.000 de bons de souscription d'actions au bénéfice de Zigi Capital pouvant résulter de 40.000.000 d'actions nouvelles.

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de l'opération au regard de la délégation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 septembre 2018 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités des articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à [Pessac]

Le 05 novembre 2019

Le Conseil d'Administration